



Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que le Conseil de la Municipalité d'Oka statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de sa séance ordinaire, le **lundi 4 juin 2018**, à compter de **20 h**, à la salle du Conseil de la Mairie au 183, rue des Angles, Oka.

Immeuble visé	Natures et effets de la demande
58, rue Guy-Racicot Lot : 5 699 301 Matricule : 5240-63-0371 DM-2018-05-01	La demande vise à régulariser, si elle est acceptée, des travaux déjà exécutés et ayant été effectués de bonne foi concernant : <ul style="list-style-type: none">• l'implantation du bâtiment principal qui est situé à 3,86 m de la limite de propriété avant au lieu du minimum requis de 4,5 m. Le tout, tel que prescrit par le règlement concernant le zonage 2016-149.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Oka, ce seizième jour du mois de mai deux mille dix-huit.

La directrice générale,

Marie Daoust



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

AVIS PUBLIC

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

1. Lors de la séance du Conseil tenue le 7 mai 2018, le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka a adopté le **règlement numéro 2018-184 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2018-184 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 23 mai 2018, à la salle du Conseil municipal de la Mairie de la Municipalité d'Oka, située au 183, rue des Anges à Oka.
 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-184 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **374**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2018-184 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 10, le 23 mai 2018, à la salle du Conseil municipal de la Mairie de la Municipalité d'Oka, située au 183, rue des Anges à Oka.
 6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal de la Mairie de la Municipalité d'Oka du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le 7 mai 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - ☞ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
8. Toute propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mai 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

Donné à Oka, le 11 mai 2018.

Marie Daoust
Directrice générale



Municipalité d'Oka

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

AVIS PUBLIC

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire d'une partie de la rue de la Pinède

1. Lors de la séance du Conseil tenue le 7 mai 2018, le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka a adopté le **règlement numéro 2018-183 décrétant une dépense de 113 000 \$ et un emprunt de 113 000 \$ relatifs à des travaux de construction d'un aqueduc municipal sur le lot 5 701 184 de la rue de la Pinède pour une durée maximale de 25 ans.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2018-183 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

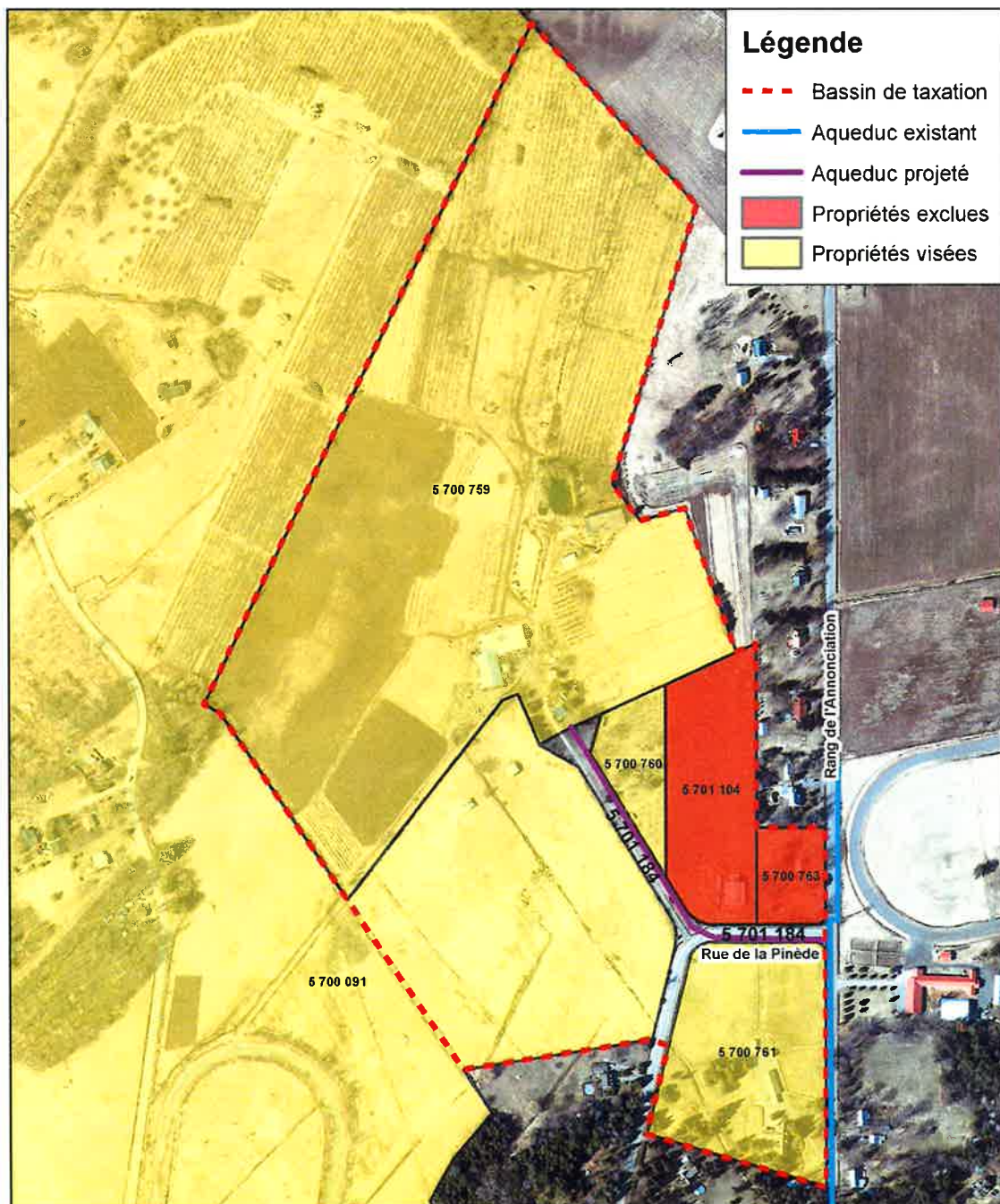
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 23 mai 2018, à la salle du Conseil municipal de la Mairie de la Municipalité d'Oka, située au 183, rue des Anges à Oka.
 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-183 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **6**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2018-183 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05, le 23 mai 2018, à la salle du Conseil municipal de la Mairie de la Municipalité d'Oka, située au 183, rue des Anges à Oka.
 6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal de la Mairie de la Municipalité d'Oka du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le 7 mai 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - ☞ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
8. Toute propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mai 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

DÉLIMITATION DU BASSIN DE TAXATION



Donné à Oka, le 11 mai 2018.

Marie Daoust
Directrice générale



AUX CITOYENS ET CITOYENNES

AVIS IMPORTANT

Visite des propriétés sur tout le territoire de la Municipalité d'Oka

Maintien de l'inventaire du rôle d'évaluation

Tous les neuf ans, la Municipalité d'Oka doit s'assurer de l'exactitude de ses données concernant les unités d'évaluation situées sur son territoire. De concert avec la MRC Deux-Montagnes, qui possède la compétence en matière d'évaluation en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, c'est la firme d'évaluation « Société d'analyse immobilière Deux-Montagnes (SAIDM) » qui a été mandatée pour effectuer cet inventaire.

La Municipalité d'Oka informe les citoyens et citoyennes que des évaluateurs entreprendront des visites de propriétés sur tout le territoire, **vers le 15 mai 2018, et ce, du lundi au samedi entre 9 h et 20 h, sauf les jours fériés.**

Tout évaluateur sera muni d'une carte d'identité, sur laquelle apparaîtra sa photographie, délivrée ou certifiée par le greffier de l'organisme municipal responsable de l'évaluation, et il doit l'exhiber sur demande. De plus, les véhicules utilisés par les évaluateurs seront identifiés au nom de la SAIDM.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec la Municipalité au 450 479-8333.

2018-05-01



Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que le Conseil de la Municipalité d'Oka statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de sa séance ordinaire, le **lundi 7 mai 2018**, à compter de **20 h**, à la salle du Conseil de la Mairie au 183, rue des Angés, Oka.

Immeuble visé	Natures et effets de la demande
Rue Mathieu Lot 5 700 003 Matricule : 6440-10-8276 DM-2018-03-02	La demande vise à autoriser, si elle est acceptée, le remplacement du lot 5 700 003 pour créer les lots 6 225 366, 6 225 367, 6 225 368 et 6 225 369 (rue projetée) dont : <ul style="list-style-type: none">• la distance entre le lot 6 225 369 (rue projetée) et la ligne des hautes eaux du cours d'eau St-Pierre sera de 23 mètres au lieu du minimum requis de 75 mètres. Le tout, tel que prescrit par le règlement concernant le lotissement 2016-150.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Oka, ce vingt-cinquième jour du mois d'avril deux mille dix-huit.

La directrice générale,

Marie Daoust



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

AVIS PUBLIC

Aux citoyennes et citoyens de la susdite municipalité

**Entrée en vigueur du règlement 2018-181
relatif à l'utilisation extérieure des pesticides**

Est par les présentes donné par la soussignée de la susdite municipalité, que

Lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement 2018-181 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 23 avril 2018.

**Marie Daoust
Directrice générale**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-30R AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

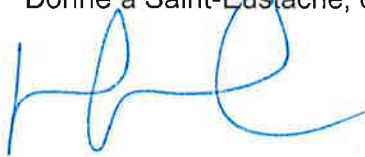
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 15 mars 2018.

Le règlement n° RCI-2005-01-30R modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ⬇ De modifier le numéro et le statut de la zone PAE 369.
- ⬇ Préciser les règles et les critères relatifs à la densification résidentielle à l'intérieur de cette zone.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 4 avril 2018



Nicole Loiselle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

AVIS PUBLIC

Aux citoyennes et citoyens de la susdite municipalité

**Entrée en vigueur du règlement 2018-182 modifiant le règlement
2011-93 portant sur la marina et le débarcadère municipal**

**Est par les présentes donné par la soussignée de la susdite
municipalité, que**

Lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement 2018-182 modifiant le règlement 2011-93 portant sur la marina et de débarcadère municipal.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 10 avril 2018.

**Marie Daoust
Directrice générale**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-37 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

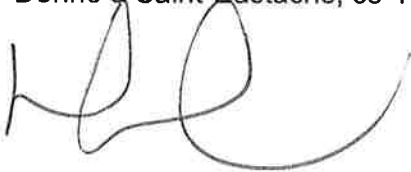
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 22 mars 2018.

Le règlement n° RCI-2005-01-37 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Corriger, sur la carte 31H12-020-0305, la délimitation de la zone inondable de la rivière des Mille Îles affectant le lot 1 606 726 du cadastre du Québec localisé à l'intérieur des limites de la municipalité de Deux-Montagnes.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 4 avril 2018



Nicole Loiselle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée Marie Daoust, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal qui se déroulera le 9 avril 2018, à 20 h à la salle du Conseil, 183, rue des Anges à Oka, que le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017 de la Municipalité d'Oka seront déposés.

Donné à Oka, ce 29 mars 2018.

La secrétaire-trésorière et directrice générale,

Marie Daoust



MUNICIPALITÉ D'OKA

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que le Conseil de la Municipalité d'Oka statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de sa séance ordinaire, le **lundi 9 avril 2018**, à compter de **20 h**, à la salle du Conseil de la Mairie au 183, rue des Angés, Oka.

Immeuble visé	Natures et effets de la demande
135-135A, rue des Chapelles Lot : 5 699 519 Matricule : 6037-02-3655 DM-2018-03-01	La demande vise à autoriser, si elle est acceptée, l'agrandissement du bâtiment principal dont : <ul style="list-style-type: none">• l'implantation sera située à 2,87 mètres de la limite de propriété latérale droite au lieu du minimum requis de 3 mètres. Le tout, tel que prescrit par le règlement concernant le zonage 2016-149.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Oka, ce vingt-troisième jour du mois de mars deux mille dix-huit.

La directrice générale,

Marie Daoust



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-36 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 31 janvier 2018.

Le règlement n° RCI-2005-01-36 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ☝ De réviser les limites du secteur déstructuré SP6 sur une partie du lot 1 553 729 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître la délimitation autorisée dans la décision 374945 émise par la CPTAQ dans la municipalité de Saint-Placide.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 7 février 2018

Nicole Loiselle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2018 ET ENVOI DES COMPTES DE TAXES 2018

Est par les présentes donné par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que, suivant la dernière imposition des taxes, le rôle de perception 2018 est complété et déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes 2018 dans le délai imparti; que toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages, ou autres deniers sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement.

Donné à Oka, le 12 février 2018.

**Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que,

Lors de la séance ordinaire du 5 février 2018, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2018-179 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à la Mairie, 183, rue des Anges, à Oka, durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 6 février 2018.

**Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière**



**MUNICIPALITÉ D'OKA
PROVINCE DE QUÉBEC**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-179
PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA.**

Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust, directrice générale de la susdite municipalité,

Qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka adoptera lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 à 20 heures à la salle du conseil sise au 183, rue des Anges à Oka le **Règlement numéro 2018-179 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.**

Ce règlement a pour objet :

- 1° de favoriser la mise en oeuvre des valeurs de la Municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
- 2° d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite ;
- 3° de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal sis au 183, rue des Anges à Oka, aux heures régulières de bureau.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Oka, ce 26 janvier 2018.

**Marie Daoust
Directrice générale**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

AUX CITOYENS ET CITOYENNES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2017-175
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-108 SUR LES LIMITES DE VITESSE**

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust,
secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que,**

Lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-175 modifiant le Règlement numéro 2012-108 sur les limites de vitesse afin de modifier les limites de vitesse sur les rangs Saint-Hippolyte et de l'Annonciation.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 24 janvier 2018.

**Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

AUX CITOYENS ET CITOYENNES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-178
RELATIF À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE
PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust,
secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que,**

Lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Angés, Oka durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 17 janvier 2018.

**Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale**